



FLOAT TOUR 19

RÈGLEMENT DU CIRCUIT DE COMPÉTITION CARNASSIERS FLOAT-TUBE FÉDÉRATION DE PÊCHE DE LA CORRÈZE

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation au circuit de compétition de pêche des carnassiers en float-tube, pratiquée exclusivement aux leurres artificiels, dans un esprit sportif, équitable et respectueux du milieu aquatique.

Article 2 – Conditions de participation

1. La participation est ouverte à toute personne titulaire d'une carte de pêche valide dans le département pour l'année en cours (vérifier si besoin timbre réciprocaire (EHGO, CHI, ...)).
2. Les mineurs sont autorisés à participer sous réserve de fournir une autorisation parentale écrite (à partir de 12 ans).
3. Les concurrents doivent être en capacité physique et technique de pratiquer la pêche en float-tube en toute sécurité.
4. Le tarif des inscriptions est identique à toutes les manches : **30€**
5. Les organisateurs d'une épreuve se déchargent de toute responsabilité en cas de blessure, dommage matériel, dommage corporel occasionné ou subi, en cas de vol ou de perte de bien ainsi que toute dégradation des sites et biens pouvant leur être imputé

Article 3 – Droit à l'image

Tout participant autorise expressément l'organisateur à utiliser, sans limitation de durée, les images (photos, vidéos) prises lors des épreuves, à des fins de communication, de promotion ou d'archivage, sans contrepartie financière.

Article 4 – Organisation du championnat

1. Le championnat se compose de 4 manches distinctes.
2. Chaque manche se déroule sur une journée de compétition.
3. Le classement général est établi par cumul des résultats obtenus lors des 3 meilleurs manches, selon le système de points place (ex : le participant qui termine 3^{ème} de la manche bénéficie de 3 points. Le vainqueur sera celui qui aura le moins de point sur les 3 meilleurs résultats).

Article 5 – Durée des manches

1. La durée de pêche effective de chaque manche est fixée à 7 heures consécutives.
2. Les horaires précis sont communiqués avant chaque épreuve.
3. Toute ligne à l'eau en dehors de ce créneau est interdite.



Article 6 – Modalités de pêche et comportement en compétition

6.1 – Mode de pêche

1. La pêche est autorisée exclusivement en float-tube, propulsé uniquement à l'aide de palmes et/ou de rames.
2. Toute autre forme de propulsion est interdite, sauf dérogation expressément accordée par l'organisateur (ex : grand barrage).

6.2 – Déroulement de l'épreuve

1. Le départ est groupé et donné à la même heure pour l'ensemble des concurrents.
2. Chaque compétiteur disposera d'une fiche de capture afin d'enregistrer ses prises. Les commissaires rempliront les fiches après validation des poissons.
3. À l'issue du temps de pêche officiel, les concurrents disposent d'un délai de 15 minutes pour regagner le point de départ.
4. Aucune prise ne pourra être comptabilisée durant ce délai de retour, même si elle respecte les tailles et quotas.
5. Tout concurrent n'ayant pas regagné le point de départ pour rendre sa fiche à l'issue de ce délai sera disqualifié.

6.3 – Éthique et équité sportive

1. Une distance minimale de 20 mètres doit être respectée entre deux compétiteurs en action de pêche (sauf en cas d'accords mutuels).
2. Lorsqu'un concurrent matérialise sa zone de pêche à l'aide d'un marqueur visible, aucun autre participant ne peut s'approcher à moins de 10 mètres de cette zone. Le pêcheur doit également ne pas s'éloigner de sa zone de pêche tant que son marqueur est dans l'eau (sauf en cas d'accords mutuels).

6.4 – Comportement et sécurité

1. Durant toute la durée de l'épreuve, la consommation d'alcool et de stupéfiants est strictement interdite.
2. Tout comportement dangereux, antisportif ou contraire à l'éthique de la compétition pourra faire l'objet de sanctions immédiates.
3. Les concurrents doivent adopter une attitude respectueuse envers les autres participants, les organisateurs, les usagers du plan d'eau et le milieu naturel.

Article 7 – Préfishing

1. Toute action de pêche (préfishing) est strictement interdite pendant les 8 jours précédant chaque manche.
2. Toute infraction constatée entraînera une disqualification de la manche



Article 8 – Matériel et équipements autorisés

1. La pêche est autorisée exclusivement aux leurres artificiels munis de 2 hameçons au plus.
2. Une seule canne est autorisée en action de pêche. D'autres cannes peuvent être en attente sur un repose canne.
3. Le port du gilet de sauvetage homologué est obligatoire durant toute la durée de présence sur l'eau.
4. Chaque compétiteur doit être équipé d'un téléphone portable en état de fonctionnement, afin de pouvoir signaler une capture ou prévenir en cas de problème.
5. Une bourriche ou épuisette adaptée est obligatoire pour la conservation temporaire des poissons dans les meilleures conditions.
6. L'utilisation du clonk est interdit.
7. L'utilisation d'un marqueur est autorisée.

Article 9 – Propulsion et électronique

1. L'utilisation de moteur électrique est interdite, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'organisateur.
2. Les systèmes de sonde live (type LiveScope ou équivalent) sont strictement interdits.
3. Les sondeurs classiques ou autres Deeper sont autorisés.

Article 10 – Zones de pêche

1. Les concurrents doivent impérativement respecter les zones autorisées à la pêche.
2. Les réserves, zones interdites ou réglementées sont strictement prohibées.
3. Tout concurrent pêchant hors zone autorisée sera sanctionné.
4. La pêche à pied est interdite.

Article 11 – Gestion des poissons

1. Le no-kill est obligatoire sur l'ensemble du circuit.
2. Les poissons doivent être manipulés avec le plus grand soin afin de limiter le stress et les blessures.
3. Les poissons conservés en bourriche ou épuisette doivent être remis à l'eau vivants après validation de la prise auprès d'un commissaire. La réglementation pêche autorise au maximum 3 carnassiers (brochet et sandre) dans la bourriche (ex : 1 sandre, 2 brochets ou 2 sandres, 1 brochet ou 3 sandres). Le black-bass étant en no-kill sur la plupart des plans d'eau en Corrèze, il devra faire l'objet d'une mesure directement après sa capture. Pas de conservation de cette espèce en bourriche.

Article 12 – Sécurité

1. Chaque concurrent est responsable de sa sécurité et de celle des autres usagers du plan d'eau.



2. En cas de conditions météorologiques dangereuses, l'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler une manche. Une manche sera validée à partir du moment où la moitié du temps de pêche est écoulé soit 3h30 (en cas d'orage soudain par exemple).

3. Tout incident grave doit être immédiatement signalé à l'organisation.

Article 13 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité :

- avertissement,
- pénalité de points,
- disqualification de la manche,
- exclusion du championnat.

Article 14 – Espèces comptabilisées, tailles minimales et quotas

Seules les espèces listées dans le tableau ci-dessous sont comptabilisées pour le classement du championnat. Les tailles minimales indiquées correspondent au cadre général du circuit. Des dérogations peuvent être appliquées selon les sites de pêche, conformément aux arrêtés préfectoraux ou aux règlements particuliers en vigueur. Ces dérogations seront précisées par l'organisateur avant chaque manche.

Tableau des espèces, tailles et quotas :

Espèce	Taille minimale de capture	Quota maximal par manche	Coef
Perche commune	18 cm	8	1
Sandre	50 cm	3	1
Brochet	60 cm	3	1
Black-bass	40 cm	5	1
Silure	80 cm	1	0,5
Truite	23 cm	3	1

Dispositions complémentaires

1. Tout poisson mesuré en dessous de la taille minimale réglementaire applicable au site ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau immédiatement.
2. Une fois le quota atteint pour une espèce donnée, il est possible d'améliorer les prises, seuls les plus longs poissons seront pris en compte.
3. Le coefficient des prises est de 1 sauf pour le silure qui est de 0,5.
4. L'organisateur se réserve le droit de modifier, pour chaque manche, les tailles minimales et quotas afin de se conformer aux réglementations locales et aux objectifs de gestion piscicole.

Article 15 – Mesure des poissons et classements



15.1 – Modalités de mesure

1. La mesure des poissons est effectuée au centimètre, la longueur étant arrondie au centimètre inférieur (ex : une perche de 32.9 cm compte 32 cm et donc 32 points).
2. Les big fish de chaque espèce apportent un bonus de 20 points au compétiteur (ex : si le plus gros brochet pris lors de la manche mesure 77cm, il rapporte 97 points)
3. Seules les mesures validées auprès d'un commissaire et avec la toise fournie seront comptabilisées.
4. La mesure des poissons se fait avec un commissaire du bord ou à bord d'un bateau. Le concurrent peut mesurer ses prises lui-même sur son float-tube avec validation du commissaire. Il est également possible de passer les poissons à l'aide d'une épuisette au commissaire afin qu'il procède à la mesure sur un point bas du bateau ou sur le bord mais en aucun cas le commissaire sera rendu responsable en cas de perte d'un poisson avant mesure.

15.2 – Classement d'une manche

1. Le classement de chaque manche est établi sur la base de la longueur totale cumulée, exprimée en centimètres, de l'ensemble des poissons comptabilisés par chaque concurrent, dans le respect des tailles minimales, quotas et coefficients en vigueur plus les bonus big fish.
2. En cas d'égalité de longueur totale entre deux ou plusieurs concurrents, le classement est départagé successivement selon les critères suivants :
 - a. Le plus grand nombre de poissons comptabilisés ;
 - b. En cas de nouvelle égalité, la longueur du poisson le plus long.

15.3 – Classement général du championnat

1. Le classement général du championnat est établi selon un système de points par place attribués à l'issue de chaque manche (1^{er} = 1 point, 2^{ème} = 2 points, etc.)
2. Le classement général est déterminé par le cumul des points places obtenus sur les 3 meilleurs manches.
3. En cas d'égalité de points places à l'issue du championnat, le classement est départagé par :
 - a. Le plus grand nombre de victoires de manche ;
 - b. En cas de nouvelle égalité, la plus grande longueur de poissons sur les 3 manches.

Article 16 – Acceptation du règlement

La participation à une manche du circuit implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

